

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept août à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel SAMEDI

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 août 2024

La nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 10

Etaient présents : MM. SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, JUMELIN, JUSSEAUME, GABOUT, ZALIVADNI, Mmes LEDOUX, DE BOUILLÉ, RIMBAULT.

Absents excusés : M. PELLEROT, Mme BRUNET, BRIAND, MARTIN

Votant : 13

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

M. ZALIVADNI a été désigné en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 20 JUIN 2024

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 20 juin 2024

Le procès-verbal du 20 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 27 août 2024

- Autorisation donnée au maire pour ester en justice
- Questions diverses

DELIBERATIONS

1/28082024 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 5 août 2024 notifiant que par arrêté interministériel n°IOME2420217A du 23 juillet 2024 la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par la sécheresse/réhydratation des sols de l'année 2023.

Considérant que les décisions de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions intentées au nom de la commune.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif dans le cadre du recours de l'arrêté interministériel n°IOME2420217A du 23 juillet 2024.
- AUTORISE et DESIGNE Maître Marc MORIN avocat dont le siège social est sis 31 rue Georges Sand à 37000 Tours pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès d'AREAS.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des avancées de projet :

- Début des travaux du city stade : 2 septembre 2024
- Lotissement des Varennes : Permis d'aménager déposé

- Rénovation de l'éclairage public : début des travaux 7 octobre 2024
- Dégradation de l'éclairage du stade municipal, le coût des réparations est de 2 241€ H.T.
- Résultat des maisons fleuries : 1^{er} : Mme BARRIER Ginette, 2^e MMme RAGOT Jean, 3^e MMme MORIN Jean-Louis, 4^e MMme COCHARD Jacky, 5 ex aequo MMme DUPUY Roger, M. GROSSAT Joël, M Mme FREON Jean-Claude, Mme LEFEVRE Jacqueline.

Monsieur le maire propose de réfléchir à un projet d'aménagement de l'ancien terrain de jeu en ilot de fraîcheur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22

Le Maire
Daniel SAMEDI

Le secrétaire de séance
ZALIVADNI Mare

